



SECTION DEPARTEMENTALE DU NORD DU SN-FO-LC 254 Boulevard de L'usine CS 90022 59045
Lille Cedex **07 86 12 16 62** _
Mail : snfolc59@wanadoo.fr Site :
<http://www.snfolc59.fr/>

Spécial MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

♦ Présentation

Cher-e collègue,

Du 31 mars 12H au 14 avril 12h, les participants obligatoires affectés dans notre académie, ainsi que ceux qui souhaitent obtenir une nouvelle affectation, auront à saisir leurs vœux sur le serveur SIAM. C'est une opération complexe, notamment pour les fonctionnaires stagiaires qui participent pour la première fois. **A tous les collègues qui arrivent pour la première fois dans notre académie, nous leur souhaitons la bienvenue.**

Cette brochure apporte un certain nombre d'informations syndicales utiles. Néanmoins, elle n'est pas suffisante. Nous estimons en effet que l'aide du syndicat, les conseils, le suivi du dossier, sont essentiels. Et ce d'autant que pour la première fois cette année, en application de la loi Darmanin du 6 août 2019 dite de « *transformation de la fonction publique* », les commissions administratives paritaires ne sont plus consultées pour les opérations liées aux mutations et ne peuvent donc plus contrôler les décisions de l'administration. **Raison de plus pour se tourner vers le SNFOLC !**

- ♦ **Etre conseillé(e), faire suivre mon dossier par le SNFOLC**
Quelles dates-clé ?

D'ici la fin de la phase de saisie des vœux, le 14 avril

Je contacte le SNFOLC pour être conseillé et définir la meilleure stratégie possible, mais aussi connaître les pièces justificatives que je dois éventuellement adresser pour justifier mon barème.

Le 25 mai

Le Rectorat renseigne les barèmes provisoires sur iProf, je contacte le SNFOLC – ou le syndicat me contacte – pour vérifier que tous les points de barème auxquels je peux prétendre sont bien pris en

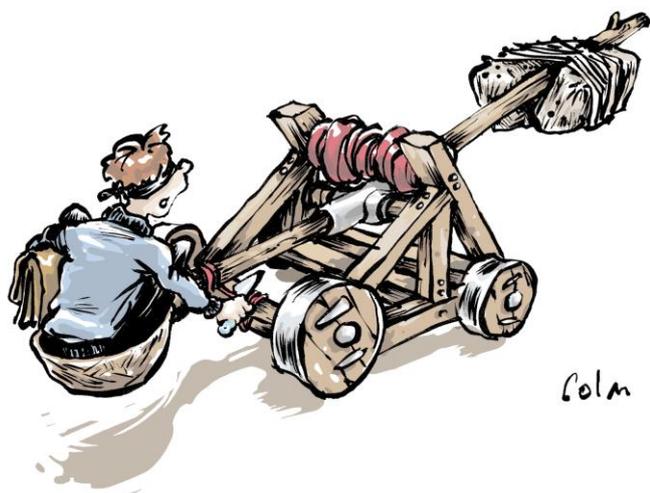
compte, connaître les démarches pour contester mon barème si cela s'avère nécessaire, et avoir le soutien du syndicat pour intervenir auprès du rectorat.

Le 8 juin

Le Rectorat renseigne les barèmes définitifs sur iProf. Je contacte le SNFOLC – ou le syndicat me contacte – si ma contestation n'est pas prise en compte.

Le 1^{er} juillet

Le Rectorat m'annonce le résultat de ma demande de mutation. Si je ne suis pas satisfait, je contacte le SNFOLC – ou le syndicat me contacte – pour m'aider dans la formulation d'un recours et intervenir en ma faveur.



CATAMUTE

C'est pour toutes ces raisons que nous vous invitons à contacter le syndicat et, pour ceux qui ne seraient pas encore adhérents, à rejoindre les syndicats FORCE OUVRIERE. Ce sont les adhérents, et seulement les adhérents, qui permettent l'existence du syndicat et qui déterminent sa capacité à pouvoir agir. C'est pourquoi le suivi du dossier des adhérents FO sera traité prioritairement.

MOUVEMENT INTRA : INFORMATIONS ET CONSEILS

La phase intra est plus délicate à gérer que la phase inter. Le barème peut dépendre des vœux, de l'ordre des vœux.... *Il faut adapter une stratégie à chaque situation.*

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils et indications, mais le meilleur conseil que nous pouvons vous donner est de :

Nous contacter directement au 07 86 12 16 62/ snfolc59@wanadoo.fr

LES COLLEGUES CONCERNES

Obligatoirement tous les collègues entrés dans l'académie (dont les stagiaires) suite au mouvement inter-académique, les collègues en réintégration, les stagiaires ex-titulaires ne pouvant être maintenus sur leur poste, les mis à disposition, les **victimes d'une mesure de carte scolaire**.

S'ajoutent à ces participants « obligatoires » les collègues qui souhaitent tout simplement changer de poste. Possibilité, pour tous les candidats, de faire de **1 à 25 vœux**.

NB : si vous formulez 1 ou plusieurs vœux portant sur des zones de remplacement, vous pourrez automatiquement émettre, pour chaque vœu ZR, jusqu'à 5 préférences quant à votre affectation à l'année dans le cadre de cette zone.

QUELLE STRATEGIE ?

Elle est totalement différente selon que l'on est obligé de participer au mouvement intra ou pas.

En effet, le collègue déjà titulaire d'un poste fixe dans l'académie ne risque pas l'extension. Soit il est satisfait sur l'un de ses vœux, soit il reste sur

son poste. Exprimez bien vos priorités dans l'ordre décroissant d'intérêt. Ne demandez pas un poste que vous ne souhaitez pas.

Par contre, **ceux qui participent obligatoirement à l'intra** (stagiaires, entrants dans l'académie) **risquent l'extension**, c'est à dire une affectation hors de leurs vœux si ceux-ci sont trop restreints, mal formulés, ou que leur

barème n'est pas suffisant. L'extension s'effectue à partir du premier vœu et avec le plus petit des barèmes des vœux. D'où **la nécessité de conseils avisés qui limitent les risques**.



POSTES VACANTS, POSTES LIBERES

On peut consulter sur SIAM une liste des *postes vacants* : il s'agit par exemple des postes sur lesquels un départ à la retraite est prévu, ou qui n'ont pas encore été pourvus, des postes libérés par le mouvement inter-académique, ou de ceux qui sont créés suite aux opérations de carte scolaire. **FO conseille de ne pas se limiter aux postes qui apparaissent vacants**. En effet, des postes non publiés peuvent se révéler vacants ultérieurement, ou se libérer au cours du mouvement.

VŒUX INVALIDES

Il n'est pas possible de formuler un vœu correspondant à son affectation actuelle (poste ou zone de remplacement).

ATTENTION, si un tel vœu est formulé, il sera considéré invalide et automatiquement supprimé, ainsi que les suivants.

POINTS « FAMILIAUX »

Les points pour enfant (30 points par enfant) ne comptent qu'à l'appui du rapprochement de conjoint et de l'autorité parentale conjointe pour les vœux bonifiés à ce titre.

Demande en « rapprochement de conjoint » (RC) ou « autorité parentale conjointe » (APC)

Les vœux bonifiés sont au minimum des vœux de *Commune* et non d'établissement.

Sera bonifié le 1^{er} vœu *large* correspondant au département de la résidence professionnelle et/ou privée du conjoint ou ex-conjoint, puis les suivants, dans les deux départements.

Bonification pour « Parent isolé »

La bonification prévue au barème augmente à compter du 2^{ème} enfant. La bonification est accordée sur les vœux de type « Commune » et « Groupes de Communes ». Le premier vœu large

doit se situer dans le département de résidence de l'enfant.

Date de prise en compte des enfants à naître

Pour le mouvement intra-académique, la prise en compte des enfants à naître peut se faire jusqu'au **31 décembre 2019** sur la base d'une attestation de reconnaissance anticipée d'avant le **31/12/2019** par les deux parents s'ils ne sont pas mariés.

BONIFICATION EX-APV

L'année 2015 a vu la fin du dispositif APV, remplacé par des classements REP, REP+, "Politique de la Ville".

Un dispositif transitoire est mis en place jusqu'en 2020 pour les seuls lycées ex-APV – ce dispositif ayant été supprimé pour l'exercice en collège ex-APV. Pour bénéficier de la bonification ex-APV il faut y détenir de l'ancienneté au 31/08/2015.

La bonification ex-APV est fonction du nombre d'années d'ancienneté, et valable mais différente suivant des vœux précis ou larges.

Confiez votre dossier de mutation au syndicat

Saisie des vœux par internet : du 31 mars au 14 avril, 12h00

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

I-prof également accessible via le site internet du rectorat **eduline**

EDUCATION PRIORITAIRE

Une bonification pour affectation en établissement REP ou REP+ et/ou « Politique de la Ville » est accordée, au bout de cinq ans de manière différenciée sur des vœux précis ou larges.

POSTES EN REP+

Les établissements REP+ seront pourvus par le mouvement général, voire par des affectations en extension.

Faire des vœux larges, de type « Commune » ou « Groupe de communes », implique la possibilité d'être affecté dans un établissement classé REP+.

Il n'y a plus de bonification pour une demande d'affectation précise dans l'un de ces établissements

STAGIAIRES

Les stagiaires qui ont demandé à bénéficier de 10 points sur leur vœu 1 lors de la phase inter-académique peuvent bénéficier de 10 points sur tous les vœux..

Pour les stagiaires ex-contractuels qui ont bénéficié au mouvement inter-académique de la bonification spéciale sur tous les vœux :

- comme pour tous les stagiaires, sur demande de l'intéressé, 100 points sur tous les vœux larges GC, Aca, ZR... pour l's échelons de 1 à 3.

- 115 points pour échelon 4

- 130 points à partir du 5^{ème} échelon.

LES VŒUX ZR

Il est possible de demander une Zone de Remplacement dans ses vœux : ZRE (ZR précise), ZRD (toute zone de remplacement d'un

département) ou ZRA (toute zone de remplacement de l'académie). La saisie d'un vœu ZR sur SIAM implique la saisie de préférences sur cette Zone de Remplacement.

INTRA ET PREFERENCES : QUELLE DIFFERENCE ?

L'intra et la « saisie des préférences » sont aux mêmes dates, ne vous trompez pas !

Intra : pour demander un poste fixe ou pour changer de zone.

Si vous voulez rester TZR vous n'avez pas à faire de demande intra.

Si vous restez TZR, vous pouvez formuler par mail vos « préférences » pour changer d'établissement de rattachement administratif.

Par contre si vous participez à l'intra, il ne faut pas remettre en vœu la zone sur laquelle vous êtes déjà affecté(e) : en effet, en cas de non-satisfaction de vos vœux vous resterez par défaut titulaire de votre zone. De plus, dans la mesure où ce vœu correspondrait à l'affectation actuelle, il serait considéré comme invalide et automatiquement supprimé, ainsi que les suivants.

POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

Les postes spécifiques académiques sont affichés sur SIAM. On peut consulter sur le site du rectorat (rubrique mouvement intra des personnels enseignants) le recueil des fiches de postes spécifiques académiques.

Le candidat à ce type d'affectation devra, en plus de la saisie sur SIAM, faire connaître sa candidature à l'aide d'une **fiche à télécharger sur le site académique à retourner dûment complétée** au rectorat. Les demandes pour poste Spécifique sont prioritaires sur les autres demandes de postes à l'intra. A placer en tête de liste.

Pour toute affectation sur un poste spécifique académique, l'avis des corps d'inspection sera sollicité.

POSTES A COMPLEMENTS DE SERVICE

De très nombreux postes sont, sans que cela n'apparaisse clairement, des postes à cheval sur 2 (voire 3 !) établissements ou avec complément en SEGPA. Ces postes pénalisent ceux qui y sont nommés en ignorant cette particularité.

Le rectorat publie une liste des postes à complément de service sur son site, mais attention, parfois incomplète.

Cette liste de postes partagés n'est pas la liste des postes vacants, qu'on peut consulter par ailleurs sur SIAM.

Contactez le SNFOLC pour obtenir des précisions.

MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Ce n'est pas une situation facile : nous invitons les collègues concernés à prendre contact avec le syndicat pour préparer leur mutation. Des bonifications existent pour les vœux de priorité de réaffectation, mais pas pour tous les vœux.

Les vœux qui seront ainsi bonifiés par **des** points au titre de la priorité de réaffectation sont :

- le vœu « établissement » correspondant à l'établissement où le poste est supprimé : 3000 points
- le vœu « commune » correspondant à l'établissement où le poste est supprimé : 2000 points
- le vœu GC, « département » ou académie correspondant à l'établissement où le poste est supprimé : 1500 points.

Attention, les vœux bonifiés, lorsqu'ils sont formulés, doivent respecter une logique

d'ordonnancement pour ouvrir droit à bonification. Les vœux bonifiés doivent être exprimés dans l'ordre décrit ci-dessus, et le vœu « établissement » (celui de la MCS) doit être formulé obligatoirement. On a le droit de panacher : on peut placer avant ou intercaler d'autres vœux, qui ne sont cependant pas bonifiés.

Précisons que si on obtient un vœu non bonifié par la MCS, on perd l'ancienneté acquise avant la mesure de carte. Les vœux bonifiés ne permettent pourtant pas forcément d'obtenir une nouvelle affectation satisfaisante...

AGREGES

La bonification « agrégés » ne joue que pour les disciplines enseignées à la fois en collèges et en lycées.

Les professeurs agrégés ne peuvent pas cumuler les bonifications pour vœux d'affectation en lycée et les bonifications pour demande de rapprochement de conjoints.

En cas de mesure de carte scolaire, les professeurs agrégés peuvent formuler des vœux larges typés lycée.

Le dossier de suivi syndical FO devra être renvoyé avec copie de la confirmation de demande, copie des pièces justificatives, ainsi que toutes les informations utiles à la section académique, avec une enveloppe timbrée libellées à votre adresse.

La réussite de la mutation se joue pour une grande part au moment des vœux. Avant la fin de la période de saisie sur SIAM, prenez contact avec la section académique FO !

Pièces justificatives

Les situations familiales sont appréciées à la date du 31 août 2019.

Les pièces justificatives nécessaires pour obtenir certaines bonifications sont à joindre au *formulaire de confirmation de demande* que vous devrez vérifier, compléter, éventuellement corriger, dater et signer, avant de le rendre à votre chef d'établissement.

- **Certificat de grossesse** : les certificats de grossesse délivrés jusqu'au 31/12/19 (au plus tard) seront pris en compte.

- **Rapprochement de conjoints** : extrait d'acte de mariage et d'actes de naissance des enfants ou copie intégrale du livret de famille, ou attestation du tribunal (PACS) et extrait d'acte de naissance portant la mention du PACS, attestation de la résidence et de l'activité professionnelle du conjoint, sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale. En cas de chômage : attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et attestation des dernières activités professionnelles interrompue après le 31/08/2017 faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité. Photocopie

d'une quittance de loyer en cas de rapprochement sur la résidence privée, attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour toutes les années de séparation éventuelles, attestation de reconnaissance anticipée d'enfant à naître (si agents pacsés ou non mariés) et certificat de grossesse (délivré avant le 31/12/19).

- **Autorité parentale conjointe** : copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents, copie intégrale de la décision de justice définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement et justificatif de l'activité professionnelle de l'autre parent.

- **Parent isolé** : demande motivée « *par l'amélioration des conditions de la vie de l'enfant* » (joindre en conséquence certificat de scolarité, pièces justifiant la proximité de la famille...).

Joindre aussi toutes pièces justificatives : extrait d'actes de naissance ou photocopie du livret de famille, ou toute pièce attestant de l'autorité parentale unique.

Calendrier prévisionnel

31 mars : Affichage des postes vacants pour l'intra

Saisie des vœux intra et des préférences TZR du **31 mars** (12 h) au **14 avril** 12h) : par internet sur SIAM

Dépôt des dossiers au titre du handicap : avant le **14 avril** auprès du médecin conseiller technique du rectorat.

A partir du **15 avril** : édition des confirmations d'inscription, à vérifier et remettre au secrétariat de votre établissement avec les éventuelles pièces justificatives indispensables (fiche familiale, attestation d'emploi du conjoint...).

 *prévoir à l'avance les pièces justificatives car les délais seront courts.*

25 mai 2020 : Affichage des barèmes provisoires

Du 25 mai au 8 juin 2020 (XX heures) : Réception à la DPE de pièces justificatives complémentaires éventuelles et des demandes de rectifications des barèmes

A partir du 8 juin 2020 : Affichage des barèmes définitifs retenus

12 juin : date limite des demandes de changement d'établissement de rattachement administratif pour les TZR.

1^{er} juillet 2020 : Affichage des résultats d'affectation sur SIAM.

Rectorat de Lille

144 rue de Bavay
BP 709 59033 Lille Cedex
<https://www.ac-lille.fr/dialogue-mouvement>
mvt2020@ac-lille.fr

L'action de **FO**

Dans ce contexte d'un mouvement très tendu, l'intervention syndicale est déterminante.

Nous avons à cœur de suivre avec compétence et rigueur votre dossier de mutation.

A FO votre dossier est suivi individuellement. Vous avez un interlocuteur qui vous conseille pour la rédaction de vos vœux, connaît votre dossier, vérifie scrupuleusement votre barème et vos vœux, intervient de façon déterminée et efficace, vous informe de manière complète et transparente : voilà ce qui fait notre différence.

Il est bien évident que tout cela nécessite un travail et un investissement importants et que priorité est donnée à nos adhérents, c'est pourquoi nous vous invitons à vous syndiquer.

**Le prix de notre indépendance et de notre efficacité, c'est votre cotisation.
Syndiqué(e) FO, vous n'êtes plus seul(e) face à l'administration.**



LA BONNE CARTE

1 n°23